



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 MAI 2024

Dans l'attente de sa validation officielle et sous réserve de modification

Le deux mai deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil municipal de Césarches, convoqués le vingt-neuf avril 2024, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence d'Hervé MURAZ-DULAURIER, maire de Césarches.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Marjorie CADORET, Daniel DUPRE, Pascal FERRET, Patrick LATOUR, Hervé MURAZ-DULAURIER, Caroline RASTELLO, Alexandre ROSSET, Mike ROUSSEAU et Caty TOUTAIN

ÉTAIT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Monsieur Renaud BILLET qui a donné pouvoir à Hervé MURAZ-DULAURIER
Monsieur Jean-Louis DUNOYER qui a donné pouvoir à Patrick LATOUR

Le quorum étant atteint (6 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Hervé MURAZ-DULAURIER, Maire.

La séance est ouverte à 19h00.

Monsieur Alexandre ROSSET est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 28 mars 2024, ce qui est accepté à l'unanimité.

1. Validation de divers Devis

➤ **Devis Eiffage**

- 1- Un devis de 6 330.06 € TTC est accepté pour l'aménagement de la place de stationnement de l'aire de jeux en enrobé.
- 2- Un devis de 6 954.30 € TTC est accepté pour l'entretien des voiries communales.
- 3- Un devis de 13 488.00 € TTC est accepté pour la réfection d'une partie de l'impasse du Doron.
- 4- Un devis de 1 218.00 € TTC est accepté pour la reprise et la mise à niveaux de boucles à clés sur l'ensemble de la commune.
- 5- Un devis de 3 627.60 € TTC est accepté pour le traitement des eaux de ruissellement sur la route des Combes au n°247.
- 6- Un devis de 3 385.80 € TTC est accepté pour l'aménagement de places de stationnement en enrobé sur la route du Grand Village aux n°180 et 204.

➤ **Devis HC Peinture**

Un devis de 4 932.00 € TTC est accepté pour la peinture de la Salle Polyvalente.

➤ **Devis Savem**

Un devis de 10 315.20 € TTC est accepté pour le changement de la porte de la petite salle de classe des maternelles (porte qui a été oublié l'année dernière).

➤ **Devis Solerebat**

Un devis de 9 970.68 € TTC est accepté pour les petites réparations recommandées dans le rapport de la Socotec.

➤ **Devis CS Pro**

Un devis de 8 880.00 € TTC est accepté pour le changement des portes des garages du Doron.

➤ **Devis DUMAX-VORZET Menuiserie**

Un devis de 2 056.64 € TTC est accepté pour la réfection du toit des deux garages du Doron.

L'ensemble de ces dépenses ont été affectés lors de la validation du budget primitif 2024 (conseil municipal du 28/03/2024). Ce ne sont pas de nouvelles dépenses.

2. Panneau lumineux Lumiplan

Afin de moderniser la communication dans la commune, Marjorie présente le panneau lumineux de la société Lumiplan à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il serait installé à l'entrée de la commune au niveau du Doron.

La société Lumiplan propose deux solutions :

- achat du panneau pour 11 050 € HT (maintenance de 2 ans gratuite puis 5% du prix de vente pour les années suivantes) ;
- location du panneau pour 2 117 € HT par an (maintenance incluse tout au long de la location avec un engagement de 10 ans).

Après discussion, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de location du panneau lumineux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3. Divers Points avec le Cdg 73

➤ **Adhésion au Service de Médecine Préventive du Cdg73**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de

médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

➤ **Mandatement du Cdg73 afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance »**

Le Maire expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1er janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1er janvier 2025 ;

ou

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1er janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

- **PREND** acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la collectivité.

➤ **Recours à la Mission de Secrétariat de Mairie itinérant**

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose un service de secrétariat général de mairie itinérant destiné aux communes de moins de 3500 habitants qui ne disposent pas d'emploi fonctionnel de direction.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire général de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire générale de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire générale de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

Par délibération du 2 avril 2024, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé l'actualisation de la convention-type d'adhésion, en substituant la dénomination de « secrétaire général de mairie » à secrétaire de mairie.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1er juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de secrétariat général de mairie itinérant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat général de mairie itinérant qui prend effet à la date de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois au plus par tacite reconduction et prend fin dans tous les cas au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

4. Demandes de l'École

Le conseil d'école a eu lieu le lundi 08 avril 2024. La mairie va répondre favorablement à certaines demandes.

5. Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2024

En 2021, la Commune a comptabilisé deux subventions qu'elle a reçu du Département de la Savoie dans le compte 1313. Or, la Commune n'est pas soumise à l'amortissement sauf pour les comptes 204.

Afin de rectifier cette erreur, une décision modificative du budget primitif 2024 doit être approuvée.

Section d'Investissement		
Article	Dépenses	Recettes
1313 – Subvention Département	10 182.00	
1323 – Subvention Département		10 182.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification n°1 sur le budget M57 de 2024.

6. Organisation des Elections Européennes

Les élections européennes se dérouleront le dimanche 09 juin 2024.

7. DP n°073061 18 D5002 de M. MALAVIEILLE David

La commune a été saisie respectivement par les services de la direction départementale des territoires de la Savoie et par le Défenseur des droits concernant une réclamation de M. et Mme David MALAVIEILLE quant à l'approbation de leur déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

M. et Mme David MALAVIEILLE ont déposé une déclaration préalable le 06 avril 2018 concernant la « création de fenêtres en toiture et façades » et une DDACT le 08/08/2023.

D'une part, la commune a sursis à l'approbation de ladite DAACT et Monsieur le Maire a demandé à effectuer une visite du chantier en application de l'article L461-1 du code de l'urbanisme. M. et Mme David MALAVIEILLE se sont opposés à cette visite.

D'autre part, il a été constaté que les travaux effectués auraient excédés l'autorisation accordée ; et que la demande d'autorisation a été accordée sur des bases potentiellement frauduleuses.

En conséquence, Monsieur le Maire souhaite prendre l'avis du conseil municipal sur la marche à tenir face à cette situation.

Après en avoir délibéré, l'unanimité du conseil municipal se prononce pour suspendre la délivrance de la DDACT du fait de l'existence d'une fraude potentielle à l'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal de l'autoriser à prendre toutes mesures tant gracieuses que contentieuses pour que la situation revienne dans un cadre légal et au besoin de se faire assister par un conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONFORTE** Monsieur le Maire dans son choix de sursoir à la délivrance de la DDACT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures tant gracieuses que contentieuses pour que la situation revienne dans un cadre légal et au besoin de se faire assister par un conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 00.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 27 juin 2024 à 20 heures.

**Le Maire,
Hervé MURAZ-DULAURIER**

**Le secrétaire de séance,
Alexandre ROSSET**

